Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RAPPORT INTERMÉDIAIRE AU GRAND CONSEIL

Le Conseil d'Etat dévoile les perspectives de l'organisation hospitalière

Dans un rapport intermédiaire au Grand Conseil sur l'organisation hospitalière, le Conseil d'Etat explique que la configuration hospitalière actuelle posera problème à l'avenir et qu'une réorganisation sera nécessaire, notamment dans le domaine de la répartition des soins spécialisés sur le territoire cantonal.

Le Conseil d'Etat constate qu'il ne peut actuellement donner que des réponses partielles et provisoires aux questions touchant l'organisation hospitalière. Sur le plan financier notamment, la prochaine révision de la LAMal est de nature à conditionner fortement les engagements du canton. C'est pourquoi il remet à la prochaine législature la présentation d'un rapport global intégrant aussi l'organisation des autres secteurs de la santé. Dans son rapport intermédiaire, le gouvernement fixe cependant déjà les principes et priorités qui guideront la suite des travaux.

L'organisation hospitalière actuelle date de 1966. Elle n'est plus adaptée aux besoins de la population ni aux progrès liés à l'évolution des technologies médicales. De plus, une réorganisation hospitalière constitue le principal moyen d'action de l'Etat pour lutter contre l'explosion des coûts de la santé qui se traduit notamment par la hausse des primes d'assurance-maladie. La réorganisation hospitalière prévue tient compte de deux tendances lourdes et apparemment contradictoires. D'une part, le développement des maladies chroniques et le vieillissement de la population appellent le renforcement des prises en charge de proximité telles que l'offrent les réseaux de soins mis sur pied dans le cadre des Nouvelles orientations de politique sanitaire (NOPS). D'autre part, les services spécialisés destinés à soigner les patients dans une phase aiguë de leur maladie doivent être regroupés sur un nombre limité de sites hospitaliers dotés de plateaux médico-techniques sophistiqués et d'équipes soignantes aux compétences très pointues.

Dans ce domaine, seuls des volumes d'activité suffisants permettent d'assurer la qualité et la sécurité des soins, ainsi qu'une utilisation efficace des moyens financiers. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat prévoit de concentrer à terme les soins très spécialisés dans un nombre restreint de centres hospitaliers offrant chacun une palette complète de services. La taille optimale de ces centres hospitaliers (200 à 400 lits) ainsi que les bassins de population à desservir (100 000 à 150 000 habitants) permettent au Conseil d'Etat de désigner quatre grandes régions (Est vaudois, Ouest lémanique, Nord Vaudois et agglomération lausannoise) et de prévoir dans chacune d'elle l'organisation hospitalière à développer. Pour des raisons financières, les travaux à entreprendre devront être échelonnés dans le temps et chaque région fera l'objet d'une organisation différenciée en fonction de ses spécificités. L'Est vaudois est considéré comme prioritaire en ce qui concerne la construction d'un centre hospitalier unique pour la population de la Riviera et du Chablais vaudois et valaisan. Les Conseils d'Etat vaudois et valaisan viennent de signer une déclaration commune en faveur d'un site unique qui verrait le jour dans un délai de 10 ans.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2001

Charles-Louis Rochat, chef du DSAS, 021 / 316 50 01 Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, 021 / 316 42 41

rapport_int
transparents_orghosp
declaration_vdvs